

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2869 (4ème Rect)

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13 BIS, insérer l'article suivant:**

L'article L. 353-1 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Afin d'assurer l'équité entre les différents régimes de réversion, de base et complémentaires, un rapport est présenté au Parlement dans les six mois suivant la promulgation de la loi n° du garantissant l'avenir et la justice du système de retraites pour mettre en œuvre cette équité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger les inégalités entre public et privé, touchant notamment les pensions de réversion (aucune condition d'âge et de ressource dans la fonction publique) et les conditions d'accès à la retraite.